

Le lundi 16 mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	PVR CT	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

**Secrétaire de séance** : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Chantal THÉAULT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 09/05/2022 Affichage : 09/05/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance du Conseil Municipal commence par une présentation par l'association Label Plante représentée par son Président, M. Gauthier HÉRON, de la 2<sup>ème</sup> édition du Green River Valley Festival qui se tiendra du 8 au 10 juillet 2022 sur le site de Caraméuh à Vains.

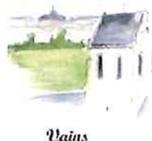
Une réunion de sécurité aura lieu le 15 juin 2022 à la sous-préfecture d'Avranches.

## **1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022**

### **Délibération 20220516-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



## **2 Participation FAJ – Fonds d’Aide aux Jeunes**

### **Délibération 20220516-02**

Le Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l’objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi de contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La participation financière demandée aux communes s’élève à 0.23 € par habitant, soit pour Vains, 831 (population INSEE) X 0.23 € = 191.13 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité.**

## **3 Participation FSL – Fonds de Solidarité Logement**

### **Délibération 20220516-03**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL, ce qui consolide son rôle d’acteur dans la mise en œuvre du droit au logement.

Le FSL s’inscrit dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024).

Le fonds de solidarité pour le logement de la Manche est un outil majeur du plan en soutenant, par le biais d’aides financières et de mesures d’accompagnement social, les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l’inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d’existence.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d’action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

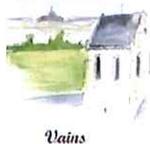
La dégradation du contexte socio-économique en ce début d’année 2022 fait craindre un accroissement des difficultés rencontrées par les ménages déjà fragilisés par la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le Département de la Manche souhaite renforcer son action pour favoriser l’insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financière ou/et sociale d’accéder, de s’installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l’octroi d’aides financières, de garantie et de mesures d’accompagnement social.

Le conseil départemental s’adresse aux collectivités pour demander une participation pour l’année 2022, la contribution pour la commune de Vains s’élève à 0.60 € par habitant (Commune de moins de 2000 Hbts), soit pour VAINS, 831 (population INSEE) X 0.60 € = 498.60 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité.**



#### **4 Route de la Loge : actualisation du devis EUROVIA**

##### **Délibération 20220516-04**

Le Conseil Municipal a autorisé en séance du 22/02/2022 le devis estimatif d'EUROVIA d'un montant de 37 210.06 € HT, soit 44 652.07 € TTC.

M. GESNOUIN du bureau d'études de la CAMSMN a ensuite renvoyé un devis modifié d'un montant de 35 778.90 € HT, soit 42 934.68 € TTC (retrait de l'étude et suivi des travaux de 4% du chiffrage), que M. le Maire a signé le 14/03/2022.

Suite à une réunion en mairie le 28/04/2022 avec M. DUVAL (EUROVIA), M. GESNOUIN et M. le MAIRE, EUROVIA a informé de la hausse des tarifs liée à la fourniture des enrobés, et que le devis signé le 14/03/2022 n'était plus exécutable en l'état (application de la théorie de l'imprévisible).

Il est alors proposé de réduire le chantier en supprimant l'enrobé sur le chemin d'exploitation de la Loge en se contentant d'une mise en forme.

M. GESNOUIN a transmis un nouveau devis estimatif actualisé le 29/04/2022 d'un montant de 30 727.90 € HT, soit 36 873.48 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 UNANIMITE : 0**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

#### **5 Chemin Rural de l'Enclos : proposition de travaux**

##### **Délibération 20220516-05**

M. le Maire informe que la commune de Marcey les Grèves souhaite refaire le Chemin Rural de l'Enclos (50% Marcey les Grèves 50% Vains) en enrobé.

La commune de Marcey les Grèves propose une estimation des travaux (basée sur le marché EUROVIA) de 21 973.12 € HT répartie comme suit :

-10 986.56 € HT commune de Marcey les Grèves

-10 986.56 € HT commune de Vains

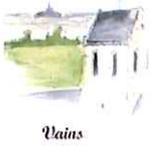
M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 0 CONTRE : 10 ABSTENTION : 5 UNANIMITE : 0**

**Cette délibération mise aux voix est rejetée à la majorité.**

Les membres du Conseil Municipal émettent des réserves et demandent la révision de ce projet :

- Répartition du coût des travaux : le Chemin Rural de l'Enclos est occupé par cinq habitations : un riverain de Vains et quatre de Marcey les Grèves.



- Type de revêtement envisagé : en effet, le Chemin Rural de l'Enclos est par définition un chemin non destiné à être enrobé.

Les membres du Conseil Municipal proposent une alternative pour les travaux à réaliser dans le Chemin Rural de l'Enclos : une mise en forme comme dans le chemin d'exploitation de la Loge.

## **6 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

**DIA 050 612 22 J0002**

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

## **7 Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Chenilles processionnaires du pin et du chêne : M. le Maire informe que le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 ajoute à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine deux espèces animales, à savoir la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*), lesquelles produisent des poils urticants qui, par contact direct cutané ou par inhalation, peuvent entraîner des réactions urticariennes ou allergiques chez l'homme. M. le Maire informe qu'un arrêté du maire portant sur la lutte et la destruction des chenilles processionnaires du pin a été pris le 07/04/2022 sur la commune de Vains. La communication va être mise sur le site de la commune. La fabrication de nichoirs (en bois) à mésanges, prédateurs naturels, pourrait être proposée aux écoles. M. METAYER, Directeur du FDGDON se propose de rencontrer les élus pour assister la commune dans la démarche et la communication aux administrés.
- Tenue des bureaux de vote élections législatives 2022 les 12 et 19 juin 2022 : M. le Maire fait le point sur le tableau d'inscription.
- Proposition d'effacement du réseau d'Orange : estimation des travaux : 12 000 € HT. Les membres du Conseil Municipal rejettent ce projet à l'unanimité.
- SCOT : Mme THEAULT présente les projets pour la commune de Vains et les autres communes. Le SCOT est en cours d'élaboration et doit être rédigé pour 2023.
- Entretien chemin des Moires : M. Fabien LEFRANC propose quelques heures de lamiers dans le Chemin des Moires. Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2022  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 409

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- Construction Atelier Municipal : M. le Maire propose de signer 2 devis : Maçonnerie (EURL LEBOURDAIS) pour 54 226.68 € TTC et Charpente (SAS NORGEOT FRERES) pour 55 032.81 € TTC. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité.
- Sécurité bourg de Vains : M. Gillian TIMMONIER informe de la vitesse excessive des automobilistes dans la route de la Côte et dans la route de la Grange des Dîmes, dans le bourg, à proximité des écoles. La limitation à 30 km/h n'est pas respectée. Mme THÉAULT rappelle que cette zone va prochainement passée en zone 30 et la signalisation réglementaire installée. M. le Maire informe que la commune va demander dans un premier temps un comptage routier de la vitesse à la DDTM.
- Prochains évènements et manifestations :
  - o Tour de la Manche – étape Sourdeval-Granville par Vains : dimanche 22/05/2022
  - o Fête du Printemps – école St Michel : dimanche 22/05/2022
  - o Chorale en faveur de l'Ukraine – Pointe du Grouin du Sud : lundi 06/06/2022
  - o Festival artistique insolite en pleine nature GR5.0 : à Vains les 15 et 16/06/2022

La présente séance est levée à 23H10 et contient 5 délibérations numérotées 20220516-01 à 20220516-5.

Fait à Vains, le 17/06/2022

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le Maire

Olivier DEVILLE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*